



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux élèves en formation dans les locaux de ECB29

### **Article 1 :**

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite ECB29 et ce pour toute la durée de la formation Théorique et Pratique.

### **Article 2 : REGLES D'HYGIENE ET SECURITE**

Il est interdit à nos élèves :

-de fumer dans les locaux de l'établissement.

- d'entrer dans l'établissement et de venir à une heure de conduite ou code en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits psychoactifs, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Pertes, Vols, Dommages : l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Accidents : tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au moniteur présent.

### **Article 3 : ORGANISATION DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES**

#### **Entraînement au code :**

Chaque élève a accès aux salles de code lui permettant d'utiliser les différentes séries de code (Rousseau ou ENPC), à chaque début de séance il convient de prévenir le moniteur d'un dysfonctionnement.

**Examen du code :** redevance de 30€ à chaque passage d'examen qui vous seront demandés par l'auto-école.

La réservation se fait via le site la poste code de la route. Cette réservation se fait soit par le biais de l'auto-école ou par vous-même. Si cela est le cas, merci de nous transmettre votre résultat par mail.

#### Cours Pratique :

Une évaluation est faite à l'aide d'un logiciel (ENPC ou simulateur) qui permet d'évaluer le nombre d'heures de formation.

Chaque élève reçoit à la signature du contrat, un livret d'apprentissage numérique.

Le planning de cours est envoyé par mail à chaque élève et est validé par les élèves par méthode écrite.

Ce planning peut être modifié en fonction des places de permis ou des prépas permis nécessaire pour les élèves.

**L'utilisation de l'application de SAROOL est obligatoire. Si jamais l'élève n'as pas regardé son planning via cette appli l'auto-école se décharge de cette absence et le cours sera donc facturé.**

Les cours annulés par l'élève doivent être fait dans un délai de 48h avant celui-ci (hors week-end et jours fériés), si le cours doit être annulé dans un délai réduit, le moniteur se donne le droit de demander un justificatif. Si l'élèves ne peut justifier de son absence, l'heure de conduite se voit facturée par l'auto-école.

Chaque retard de l'élève sera facturé.

Les cours de conduite commencent et finissent sur le lieu de formation (local de l'auto-école).

Chaque moniteur est équipé d'une tablette ou téléphone lui permettant de savoir où en est l'élève dans le plan de formation.

Chaque heure commence par une installation et un rappel du derniers cours (5min ou plus si besoin) et un exercice permettant de confirmer et de perfectionner le cours précédent, la suite du cours permet de perfectionner et continuer le cours précédant ou d'avancer dans le plan de formation à l'aide du REMC (Pourquoi, Risques, Comment). Avant chaque fin de cours, un point est fait par l'élève et le moniteur sur l'heure effectuée (5min ou plus si besoin). Ensuite le moniteur vérifie si l'élève à des cours programmés pour une prochaine séance. La séance de conduite réel est donc d'environ 50 min sur 1h programmée.

Le moniteur se réserve le droit de proposer des heures de conduite en boite automatique (si contrat boite manuelle) en vue de progresser au tarif du contrat en vigueur.

#### **Article 4 : Permis de conduire**

La préfecture nous oblige à réserver les places d'examens environ 1 mois à l'avance et nommé un élève sur cette place. Cependant, l'auto-école se réserve le droit de modifier la place de permis selon le niveau, les disponibilités de l'élève. Pour valider une place de permis il faut donc que le dossier soit à jour de tous règlements.

Un bilan sera effectué avec un moniteur, ce dernier permettra de déterminé le nombre d'heures nécessaires avant la place d'examen.

## **Article 5 : COMPORTEMENT DES STAGIAIRES**

Il est interdit aux élèves :

- de quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du Moniteur, notamment pour un appel téléphonique ou sms,
- de gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement de la formation
- d'emporter un objet (livre, documentation...), boîtier de code, carte de code sans autorisation.
- de détériorer les outils mis à sa disposition.

Tenue et comportement : les élèves doivent se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

**Horaires et absences** : une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est exigée de tous les élèves. Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard à un rendez-vous (SMS, mail, téléphone).

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer pendant les cours.

Si absences répétées en conduite, l'auto-école se réserve le droit de mettre fin à la formation de l'élève.

## **Article 6 : SANCTIONS**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant,
- suspension provisoire,
- exclusion définitive.

En cas de suspension provisoire, son forfait code valable 1 an n'est pas prolongée.

En cas de difficulté et après médiation, le responsable de l'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- non-paiement des frais de formation,
- attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ne soit informé oralement, dans le même temps par écrit.

Signature de l'élève

Signature du représentant légal